

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 14 avril 2009

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce quatorzième jour du mois d'avril deux mil neuf, à laquelle séance sont présents :

Mme Lise Lapointe, Conseillère
M. Raynald Tremblay, Conseiller
M. Ferdinand Charest, Conseiller
M. Martin Tremblay, Conseiller
M. Jules Dufour, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
~~M. Marc Harvey, Conseiller~~
M. Jean-François Maltais, Conseiller

Amendé par
Résolution
140-05-09

Sont absents :

M. Jean-Luc Simard, Maire
M. Marc Harvey, Conseiller

Le poste de Conseiller au district numéro 8 est vacant;

Séance à laquelle assistait aussi : Monsieur Daniel Lavoie, Directeur Général, Madame Johanne G. Tremblay, Directrice Générale Adjointe et Trésorière et Madame Caroline Dion, Greffière.

Formant quorum sous la présidence du Maire Suppléant, Monsieur Jules Dufour, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 99-04-09

Caroline Dion, Greffière, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - 1.2 Dépôt et adoption des états financiers de la Ville de La Malbaie au 31 décembre 2008;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2009 et réadoption du procès-verbal du 9 février 2009;
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2009;

3- Avis de motion :

- 3.1 Avis de motion afin de défrayer les frais de refinancement de certains règlements d'emprunt;
- 3.2 Avis de motion – Modification du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural numéro 761-02;

4- Adoption des règlements :

- 4.1 Adoption du Règlement numéro 895-09 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie - 1^{ère} lecture;
- 4.2 Adoption du Règlement numéro 896-09 portant sur la création d'un programme de Revitalisation accordant des crédits de taxes dans le secteur du Centre-Ville;

5- Dérogation mineure :

- 5.1 Dérogation mineure lot 3 783 612 – Rue des Carrières;
- 5.2 Dérogation mineure lot 3 561 660 – Boulevard De Comporté; (Reporté)

6- Permis :

- 6.1 Permis recommandés par le CCU;
- 6.2 Demande de modification de zonage – Monsieur Aldé Massicotte et Madame Diane Chartier;

7- Décisions du Conseil :

- 7.1 Résolution d'appui au projet de Parc national secteur côtier de Charlevoix-Est;
- 7.2 Résolution d'autorisation – Grand Prix Cycliste de Charlevoix;
- 7.3 Résolution – Acceptation du Plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures municipales;
- 7.4 Vente de terrain – lot 3 563 062;
- 7.5 Vente de terrain – lot 3 697 497;
- 7.6 Radiation mauvaises créances;
- 7.7 Résolution d'appui – Internet haute vitesse;
- 7.8 Résolution de demande d'amendement au Règlement numéro 144-04-06 de la MRC de Charlevoix-Est;
- 7.9 Demande de permis d'alcool – Restaurant Allégro;
- 7.10 Demande de permis d'alcool – Restaurant Au Mirage;
- 7.11 Demande d'autorisation pour la Fête du Canada;

7.12 Résolution – Renouvellement d'adhésion à l'Association Touristique de Charlevoix pour l'année 2009;

7.13 Résolution – Adoption des états financiers et rapports d'activités de la bibliothèque;

7.14 Résolution – Acceptation de la création d'une rue privée secteur Cap-à-l'Aigle;

8- Adjudication de contrats :

8.1 Soumissions location machineries 2009-2010 – Grille tarifaire;

8.2 Acquisition camionnette de type camion fourgon – eau potable;

8.3 Acquisition d'une excavatrice sur chenille;

8.4 Acquisition camionnette 4 x 4 diesel;

8.5 Acquisition d'équipements et installation – Téléphonie IP;

9- Recommandations de paiements :

9.1 Eau potable 2 930.19 \$;

9.2 Mont Grand-Fonds 37 188.45 \$;

9.3 Bibliothèque 23 132.60 \$;

10- Chèques à ratifier pour le mois de mars 2009 :

Fonds d'administration :	102 394.57 \$
Accès D :	233 495.08 \$
Règl. # 733:	3 402.58 \$
Règl. # 825:	513.58 \$
Règl. # 844:	15 981.51 \$
Règl. # 872:	27 891.51 \$
Dépôt direct :	16 046.57 \$

TOTAL	<u>399 725.42 \$</u>
-------	----------------------

11.1- Comptes à payer pour le mois de mars 2009 :

Fonds d'administration :	223 733.01 \$
Dépôt direct :	16 319.72 \$
Règlement # 870 :	25 800.67 \$

TOTAL	<u>265 853.40 \$</u>
-------	----------------------

11.2 Paiement des factures Stein, Monast, numéro 706386 et numéro 706389 au montant de 17 243.29 \$;

12- Salaires du mois de mars 2009 : 291 752.82 \$;

13- Divers :

- 13.1 Transferts budgétaires;
- 14- Correspondance;
- 15- Période de questions;
- 16- Levée/Ajournement de la séance ;

N.B. : Veuillez prendre note qu'il y aura une séance d'étude à 18 h 30.

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par la Greffière.

**1.2 – DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE LA
MALBAIE AU 31 DÉCEMBRE 2008**
RÉSOLUTION 100-04-09

Monsieur Benoît Côté, C.A., dépose et fait lecture des états financiers de la Ville de La Malbaie au 31 décembre 2008;

Ce rapport fait état d'un surplus après affectations, de 298 622.00 \$ à la fin de l'exercice financier 2008 et d'un surplus accumulé de 716 529.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les états financiers 2008, soient et sont adoptés par le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie;

QUE, en conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C-19), le dépôt des états a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 2 avril 2009.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**2.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 MARS 2009 ET RÉADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2009**
RÉSOLUTION 101-04-09

PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à la majorité des conseillers présents, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2009 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

PROPOSÉ par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à la majorité des conseillers présents, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2009 qui a été adopté sur proposition de Monsieur Martin Tremblay, appuyé par Monsieur Marc Harvey, soit réadopté par ce Conseil étant donné que Monsieur Marc Harvey qui a secondé cette proposition était absent lors de la séance du 9 février dernier, ce qui invalide la proposition.

2.2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DU 23 MARS 2009

RÉSOLUTION 102-04-09

PROPOSÉ par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2009 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3- AVIS DE MOTION

3.1 – AVIS DE MOTION AFIN DE DÉFRAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

RÉSOLUTION 103-04-09

Le Conseiller Martin Tremblay, donne par la présente, avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement pourvoyant à l'appropriation d'un montant de 153 500.00 \$ par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéro 586-91, 657-95, 671-96, 701-99, 725-00, 728-00, 733-00, 775-03 et 782-03.

3.2 – AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NUMÉRO 761-02

RÉSOLUTION 104-04-09

Le Conseiller Ferdinand Charest, donne par la présente, avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 761-02, sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural (P.I.I.A.) de la Ville de La Malbaie, afin d'exclure les rues Doucet et Sainte-Catherine assujetties au Règlement, de corriger certains titres afin de les uniformiser avec le contenu du règlement, de créer de nouvelles obligations et clarifier les travaux devant être soumis à l'approbation du règlement en y ajoutant des critères et des objectifs spécifiques.

4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

4.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 895-09 – MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 757-02 DE LA VILLE DE LA MALBAIE - 1^{ère} LECTURE

RÉSOLUTION 105-04-09

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 895-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Jean-François Maltais à une séance antérieure de ce Conseil, le 9 février 2009, résolution No 39-02-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le Règlement No 895-09 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie, afin de permettre une salle multifonctionnelle dans la zone Hb-314, d'autoriser l'usage accommodation dans la zone Ha-298, d'autoriser l'extraction dans la zone RU-217, d'obliger les commerces au rez-de-chaussée à la hauteur de la rue Saint-Étienne dans les zones M-240, M-241 et M-245.1, et afin d'autoriser l'agriculture avec élevage dans la zone RU-726.

Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 895-09

Le Règlement No 895-09 a pour objet de permettre une salle multifonctionnelle dans la zone Hb-314, d'autoriser l'usage accommodation dans la zone Ha-298, d'autoriser l'extraction dans la zone RU-217, d'obliger les commerces au rez-de-chaussée à la hauteur de la rue Saint-Étienne dans les zones M-240, M-241 et M-245.1, et afin d'autoriser l'agriculture avec élevage dans la zone RU-726.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

4.2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 896-09 – PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION ACCORDANT DES CRÉDITS DE TAXES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE
RÉSOLUTION 106-04-09

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 896-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par la Conseillère Lise Lapointe à une séance antérieure de ce Conseil, le 9 février 2009, résolution No 40-02-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par la Conseillère Lise Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le Règlement No 896-09 portant sur la création d'un programme de Revitalisation accordant des crédits de taxes dans le secteur du Centre-Ville de La Malbaie, tel que produit en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 896-09

Le Règlement No 896-09 a pour objet de créer un programme de revitalisation accordant des crédits de taxes à tout propriétaire d'une unité d'évaluation dans le secteur du Centre-Ville de La Malbaie, représentant un crédit de taxes sur 2 ans pour les constructions d'un bâtiment principal sur un terrain qui était vacant et un crédit de taxes sur 4 ans pour l'agrandissement, la rénovation la transformation ou la reconstruction d'un bâtiment existant, à certaines conditions.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement aura pour effet de priver la Ville de certains revenus de taxation correspondants aux crédits qui seront accordés et qui ne peuvent être estimés précisément.

5 – DÉROGATIONS MINEURES

5.1 – DÉROGATION MINEURE LOT 3 783 613 – RUE DES CARRIÈRES **RÉSOLUTION 107-04-09**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Madame Florence Villeneuve, sur le lot 3 783 613 du Cadastre de Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme la largeur minimale du terrain à onze mètres soixante-trois (11,63 m) alors que le tableau 5.2.2. du Règlement de lotissement numéro 758-02 stipule que la largeur minimale mesurée à la ligne avant du terrain doit être de cinquante mètres (50 m) pour un terrain non riverain et non desservi;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Madame Florence Villeneuve sur le lot 3 783 613, du Cadastre de Québec au 218, rue des Carrières sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 19 mars 2009.

5.2 – DÉROGATION MINEURE LOT 3 561 660 – BOULEVARD DE COMPORTÉ

Ce point est reporté à une date ultérieure.

6- PERMIS

6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U.

RÉSOLUTION 108-04-09

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 6 avril 2009 et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
04-23-09	Brigitte et Hélène Warren	Demande de modification au permis afin de changer les matériaux pour les rampes de la galerie	Recommandé
04-24-09	V Société d'Édifice Inc.	Démolition d'une annexe arrière et remplacement des gardes de la galerie	Recommandé
04-25-09	Restaurant Amara Inc.	Pose d'enseignes commerciales	Recommandé
04-26-09	Mélanie Gauthier /Marc Girard	Remplacer les fenêtres	Recommandé sous condition
04-27-09	Caroline Warren/ Sylvain Tremblay	Remplacer les fenêtres refaire le revêtement extérieur	Recommandé sous condition
04-28-09	Sécurité Premium	Pose d'une enseigne sur Poteau	Recommandé
04-29-09	Céline Dufour	Refaire la toiture de la galerie en tôle	Recommandé
04-30-09	Isabelle Charest/ Marc Audet	Construction résidence unifamiliale	Recommandé
04-31-09	Julie Brassard/ Serge De Varennes	Construction résidence unifamiliale	Recommandé
04-32-09	Entreprises de Construction J.D. Inc.	Construction résidence unifamiliale	Recommandé sous condition

04-33-09	Guy Dallaire	Construction résidence unifamiliale	Recommandé
04-34-09	Nathalie Girard	Construction résidence unifamiliale	Recommandé
04-35-09	Marie-Ève Schram/ Jérôme Lajoie	Construction résidence unifamiliale	Recommandé
04-36-09	Gestion Rosaire Lapointe	Construction bâtiment commercial	Recommandé
04-37-09	9107-7107 Québec Inc.	Agrandissement bâtiment principal	Refusé
04-38-09	Colette Imbeault/ Marc Blouin	Prolonger la toiture arrière au-dessus de la galerie du rez-de-chaussée	Recommandé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à : Mesdames Brigitte et Hélène Warren pour la modification des matériaux utilisés pour les rampes de la galerie; Monsieur Rock Boulianne (V Société d'édifice Inc.) pour la démolition de l'annexe arrière et le remplacement des gardes de la galerie avant; Restaurant Amara Inc. (Madame Amara Somsri); Madame Mélanie Gauthier et Marc Girard suite aux explications données justifiant la pose de fenêtres à battants à la condition que les fenêtres soient divisées en sections égales; Madame Caroline Warren et Monsieur Sylvain Tremblay à la condition que le côté droit de la grande fenêtre de façade soit en alignement avec celui de la fenêtre du 2^e étage; Sécurité Premium (Madame Johanne Liboiron) pour la pose d'une enseigne commerciale sur poteau; Madame Céline Dufour pour la réfection de la toiture de la galerie en tôle à attaches dissimulées; Madame Isabelle Charest et Monsieur Marc Audet; Madame Julie Brassard et Monsieur Serge De Varennes; Les Entreprises de Construction J.D. Inc. (Monsieur Jules Dallaire) à la condition de changer la porte avant et le garde de la galerie, de fermer le dessous de la galerie, mettre des cadrages autour des fenêtres et installer un garde à l'escalier; Monsieur Guy Dallaire; Madame Nathalie Girard; Madame Marie-Ève Shram et Monsieur Jérôme Lajoie, Gestion Rosaire Lapointe (Monsieur Mathieu Lapointe); et Madame Colette Imbeault et Monsieur Marc Blouin;

QUE le permis suivant soit refusé à : 9107-7107 Québec Inc. (Monsieur Nourredine Belhajali) pour l'agrandissement du bâtiment principal étant donné le manque d'informations pour l'étude du dossier.

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

**6.2 - DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – MONSIEUR ALDÉ MASSICOTTE
ET MADAME DIANE CHARTIER
RÉSOLUTION 109-04-09**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de modification de zonage de Monsieur Aldé Massicotte et Madame Diane Chartier afin d'ajouter l'exploitation d'une boutique de souvenirs à la résidence du 160-170, Côte Bellevue pour la zone Ha-298;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 avril dernier, recommandait à ce Conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro

757-02 afin de permettre l'usage souhaité par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude de ce dossier par le Conseil celui-ci souhaite donner suite à cette recommandation;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de zonage sera soumise à la population qui aura l'opportunité d'assister à une assemblée publique et qu'elle pourra s'opposer à cette demande le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie. La procédure prévue à la Loi devra être suivie.

7- DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 – RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE PARC NATIONAL SECTEUR CÔTIER DE CHARLEVOIX-EST RÉSOLUTION 110-04-09

CONSIDÉRANT QU'avec sa forêt, sa faune et ses falaises, le secteur côtier de Charlevoix-Est et le secteur des Palissades constituent des milieux naturels d'une grande beauté et d'une grande richesse, qu'il convient de protéger pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique visant à créer un parc national dans chacune des régions naturelles du Québec, afin d'y assurer la conservation d'un échantillon représentatif et de favoriser la découverte par la population;

CONSIDÉRANT QUE la région naturelle de la Côte-de-Charlevoix n'est pas encore représentée par un parc national;

CONSIDÉRANT QUE le secteur côtier de Charlevoix-Est et le secteur des Palissades ont été reconnus comme les sites les plus représentatifs de la région naturelle de la Côte-de-Charlevoix pour l'établissement d'un parc national (réf. : Lepage, Hélène. 1996. « *Identification d'un site potentiel pour la création d'un parc de conservation dans la région naturelle B-21 : La Côte-de-Charlevoix* »);

CONSIDÉRANT QUE le secteur côtier de Charlevoix-Est et le secteur des Palissades constituent des territoires à fort potentiel récréotouristique et leur mise en valeur pourrait contribuer à créer de nouveaux emplois pour la population de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT le caractère naturel, unique et particulier de Baie-Des-Rochers;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1996 le gouvernement, à travers les actions de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), investit massivement dans son réseau de parcs nationaux pour en faire un des principaux attraits touristiques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un parc national entraînerait des investissements de plusieurs millions de dollars sur le territoire de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE des baux de villégiature et autres droits fonciers ont déjà été accordés sur le territoire visé par le projet de parc national;

CONSIDÉRANT QUE le secteur côtier de Charlevoix-Est est couvert en partie par des

permis miniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie appuie la demande du Conseil des Maires de la MRC de Charlevoix-Est adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin d'entreprendre une étude complète du secteur côtier de Charlevoix-Est et du secteur des Palissades afin d'évaluer la possibilité de créer un parc national et, entre-temps, d'accorder le plus tôt possible un statut de protection provisoire à ce territoire visé par ce projet de parc national afin de le soustraire à l'exploitation commerciale des ressources et à l'émission de nouveaux permis miniers. La Ville souhaite aussi que soit pris en considération le secteur de Baie-des-Rochers pour analyser la possibilité de lui accorder une protection particulière compte tenu de son caractère naturel et unique.

**7.2 – RÉSOLUTION D'AUTORISATION – GRAND PRIX CYCLISTE DE
CHARLEVOIX
RÉSOLUTION 111-04-09**

ATTENDU QUE le Comité organisateur du Grand Prix Cycliste de Charlevoix, s'adresse à la Ville de La Malbaie afin d'obtenir comme par les années passées l'autorisation de circuler dans certaines rues et routes de la Ville le 31 mai prochain, dans le cadre de la 11^e Édition du Grand Prix Cycliste de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise les athlètes du Grand Prix Cycliste de Charlevoix à circuler dans certaines rues et routes de la Ville le 31 mai prochain;

QUE le comité organisateur devra s'adresser aux autorités concernées afin d'assurer la sécurité des participants tout au long du parcours lors de cette activité.

**7.3 – RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE
RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
RÉSOLUTION 112-04-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à la modification du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures municipales, le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie reconnaît avoir pris connaissance desdites modifications et accepte la version révisée du plan d'intervention réalisé en janvier 2007 par la firme Dessau, ainsi que son annexe (synthèse des résultats : révisée le 13 mars 2009) déposée le même jour et présentant le tableau des recommandations d'intervention à court terme.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

7.4 – VENTE DE TERRAIN – LOT 3 563 062 – 180, RUE JEAN-LEFÈVRE

RÉSOLUTION 113-04-09

PRODUITE à ce Conseil, l'offre d'achat de Madame Nathalie Girard en date du 17 mars 2009, concernant l'achat du lot 3 563 062;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil vende à Madame Nathalie Girard un (1) terrain d'une superficie totale de 600 mètres carrés au taux de 19.50 \$ du mètre carré pour un montant de 11 700.00 \$, plus T.P.S.: 585.00 \$, plus T.V.Q.: 921.38 \$, formant un grand total de 13 206.38 \$, dont un acompte de 564.38 \$ taxes incluses a été versé, étant le lot 3 563 062 du cadastre officiel du Québec, Paroisse de La Malbaie situé au 180, rue Jean-Lefèvre à La Malbaie;

QUE le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, le contrat notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audit acheteur;

QUE le contrat de vente devra contenir une clause de droit de passage pour la ligne de transmission en faveur d'Hydro-Québec le cas échéant.

7.5 – VENTE DE TERRAIN – LOT 3 697 497 – 419, RUE DU RAVIN

RÉSOLUTION 114-04-09

PRODUITE à ce Conseil, l'offre d'achat de Monsieur Raymond Dufour pour Rénovation D.M.R. Inc., en date du 19 mars 2009, concernant l'achat du lot 3 697 497;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par la Conseillère Lise Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil vende à Monsieur Raymond Dufour pour Rénovation D.M.R. Inc., un (1) terrain d'une superficie totale de 600 mètres carrés au taux de 19.50 \$ du mètre carré pour un montant de 11 700.00 \$, dont un acompte de 500.00 \$ a été versé, étant le lot 3 697 497 du cadastre officiel du Québec, Paroisse de La Malbaie situé au 419, rue du Ravin à La Malbaie;

Aux fins de l'application des règles sur la T.P.S. et la T.V.Q, l'acheteur est exonéré desdites taxes tel que le permet la Loi;

QUE le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, le contrat notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audit acheteur;

QUE le contrat de vente devra contenir une clause de droit de passage pour la ligne de transmission en faveur d'Hydro-Québec le cas échéant.

7.6 – RADIATION MAUVAISES CRÉANCES

RÉSOLUTION 115-04-09

PROPOSÉ par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte d'annuler pour les mauvaises créances les comptes suivants représentant un montant total de 4 305.08 \$ et autorise la Trésorière ou son remplaçant à

procéder aux écritures comptables nécessaires :

<u>Matricules</u>	<u>Motifs</u>	<u>Montant</u>
3079-85-2083-0001-0009 H3	Locatif – Perte d’adresse	486.54 \$
3079-93-3179-0001-0001 H3	Locatif – La Cie n’existe plus	473.15 \$
3175-68-3554-0001-0001	Locatif – Faillite	66.17 \$
3178-02-1805-0001-0024	Locatif – Perte d’adresse	194.61 \$
3079-85-2083-0001-0009	Locatif – Faillite	1 614.76 \$
3079-65-7744	Foncier – Maison Asselin (Ville)	1 015.75 \$
3079-75-5172	Foncier – Forge Riverin (Ville)	202.96 \$
3177-62-4273	Foncier – Réforme cadastrale	99.83 \$
2580-05-6880	Foncier – Faillite	73.57 \$

7.7 – RÉOLUTION D’APPUI - INTERNET HAUTE VITESSE **RÉSOLUTION 116-04-09**

ATTENDU QUE pour des motifs sociaux et économiques, la Ville de La Malbaie est préoccupée par l’importance que tous les secteurs de la municipalité puissent être desservis par des services d’Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE la SADC de Charlevoix a réalisé une étude en vue de connaître les secteurs non desservis par Internet haute vitesse et qu’il y a lieu de compléter cette étude pour s’assurer d’avoir une bonne connaissance de la problématique;

ATTENDU QUE l’objectif de la SADC de Charlevoix est de réaliser ensuite une étude de faisabilité technique et financière pour identifier les technologies appropriées et évaluer les coûts de déploiement;

ATTENDU QUE cette étude de faisabilité pourrait être financée en partie dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées qui a été annoncé dernièrement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Organisation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie collabore avec la SADC de Charlevoix pour compléter l’étude en vue de connaître les secteurs non desservis par Internet haute vitesse;

QUE la Ville de La Malbaie appuie la SADC concernant le projet visant à étendre Internet haute vitesse sur les territoires des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de la Côte-de-Beaupré.

7.8 – RÉOLUTION DE DEMANDE D’AMENDEMENT AU RÈGLEMENT **NUMÉRO 144-04-06 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST** **RÉSOLUTION 117-04-09**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec considère qu’un terrain bénéficiant de droit acquis relativement à un usage résidentiel peut accueillir plus d’un immeuble résidentiel si la superficie le permet;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Ville de La Malbaie, il y a des terrains en zone agricole protégée, bénéficiant d’une autorisation pour un usage résidentiel, qui ont une

superficie suffisante pour accueillir un ou des nouveaux immeubles résidentiels tout en respectant la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de La Malbaie de permettre d'étendre l'usage résidentiel sur un lot qui bénéficie déjà de ce droit;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 144-04-06 de la MRC de Charlevoix-Est ne permet pas d'ajouter de nouveaux bâtiments résidentiels sur un lot qui bénéficie d'un droit à l'utilisation résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie demande à la MRC de Charlevoix-Est de modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 144-04-06 afin de permettre l'addition de bâtiments résidentiels sur un lot, en zone agricole protégée, qui possèdent une autorisation pour un tel usage.

7.9 – DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL – RESTAURANT ALLÉGRO **RÉSOLUTION 118-04-09**

PRODUITE à ce Conseil la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Restaurant Allégro. Cette demande consiste à la cession totale d'un (1) permis de Restaurant pour vendre et d'un (1) permis de Bar sur terrasse avec autorisation de spectacles (sans nudité) au 990, rue Richelieu à La Malbaie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ne s'oppose pas à la demande du Restaurant Allégro, attendu que celle-ci ne contrevient à aucun règlement municipal;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

7.10 – DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL – RESTAURANT AU MIRAGE **RÉSOLUTION 119-04-09**

PRODUITE à ce Conseil la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Restaurant Au Mirage. Cette demande consiste à l'addition d'un (1) permis de restaurant pour vendre sur terrasse au 185, Boulevard De Comporté à La Malbaie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère Lise Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ne s'oppose pas à la demande du Restaurant Au Mirage, attendu que celle-ci ne contrevient à aucun règlement municipal;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

7.11 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA FÊTE DU CANADA **RÉSOLUTION 120-04-09**

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Fête du Canada demande à la Ville de La Malbaie l'autorisation de fermer la rue Saint-Étienne de 17 h 00 à 00 h 00 et le boulevard De Comporté de 22 h 50 à 23 h 30 le 1^{er} juillet prochain dans le cadre de la Fête du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le Comité de la Fête du Canada à fermer la rue Saint-Étienne de 17 h 00 à 00 h 00 et le boulevard De Comporté de 22 h 50 à 23 h 30 le 1^{er} juillet prochain;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Service de la sécurité incendie;

QUE le Comité organisateur s'adresse au ministère des Transports et à la Sûreté du Québec, afin d'assurer la sécurité des participants tout au long du parcours lors de cette activité.

**7.12 – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE
CHARLEVOIX POUR L'ANNÉE 2009**
RÉSOLUTION 121-04-09

CONSIDÉRANT la demande de l'Association Touristique de Charlevoix à l'effet que les municipalités de Charlevoix participent à l'effort déployé par l'industrie touristique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie est une des villes les plus importantes de la région et qu'il est dans son intérêt de participer aux efforts de l'Association Touristique puisque le tourisme est l'industrie principale de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie adhère à l'Association Touristique de Charlevoix pour l'année 2009 selon les politiques établies par cette Association.

**7.13 – ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS D'ACTIVITÉS
DE LA BIBLIOTHÈQUE**
RÉSOLUTION 122-04-09

ATTENDU QUE la bibliothèque de La Malbaie a déposé ses états financiers ainsi que ses rapports d'activités pour l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par la Conseillère Lise Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil prend acte des états financiers de la bibliothèque et ses rapports d'activités pour l'année 2008.

7.14 – ACCEPTATION DE LA CRÉATION D'UNE RUE PRIVÉE

SECTEUR CAP-À-L'AIGLE

RÉSOLUTION 123-04-09

CONSIDÉRANT l'étude par le Conseil du projet de développement domiciliaire déposé par les promoteurs des Terrasses du Cap-à-l'Aigle proposant la création d'une rue privée dans le secteur du Cap-à-l'Aigle, plus précisément ayant accès par la rue Fleury;

CONSIDÉRANT QUE ces promoteurs ont présenté une demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du Règlement de lotissement numéro 768-02 sont respectées sauf en ce qui a trait à la distance minimale obligatoire de trente (30) mètres rectiligne à partir de l'intersection de la rue qui devra faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le dépôt des plans de la rue signés par Monsieur Serge Dufour, ingénieur, faisant mention du profilage et de la construction de cette rue;

CONSIDÉRANT le dépôt des plans de subdivision de la rue ayant une longueur de 1,8 km pour quarante-huit (48) terrains et la création de trois (3) espaces verts sur les lots : 4 408 183, 4 408 231 et 4 408 227;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs souhaitent que cette rue privée soit desservie en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures nécessaires aux services d'eau potable seront à la charge entière des promoteurs qui en conserveront la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs souhaitent que cette nouvelle rue privée porte le nom de « Rue Marie-Rose »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par la Conseillère Lise Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte que soit créée cette nouvelle rue privée selon les plans de l'ingénieur et les plans de subdivision tels que déposés, conditionnellement à l'adoption de la dérogation mineure relativement à la longueur minimale rectiligne qui serait d'approximativement vingt (20) mètres à partir de l'intersection plutôt que de trente (30) mètres tel qu'exigé par le Règlement de lotissement numéro 758-02 de la Ville de La Malbaie;

QU'IL soit exigé des promoteurs, que soit déposé auprès du Service d'urbanisme le certificat de l'ingénieur à la fin des travaux confirmant que la construction et le profilage de la rue respectent les plans déposés et les règlements applicables;

QUE ce Conseil avise les promoteurs qu'ils devront coordonner leurs travaux de raccord des installations nécessaires aux infrastructures d'eau potable avec le service des Travaux publics et respecter toutes les normes et exigences actuellement en vigueur et en supporter les frais;

QUE ce Conseil avise les promoteurs qu'il taxera pour la fourniture de l'eau potable à compter du jour où les travaux de raccord seront complétés conformément aux règlements sur la taxation applicables;

QUE ce Conseil reconnaisse qu'une rue privée sera existante, telle qu'elle apparaît sur le plan daté du 8 avril 2009, préparé par Monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, sous le numéro 13829 de ces minutes, qu'elle est située dans le secteur de Cap-à-l'Aigle et qu'elle portera le nom de « Rue Marie-Rose » ;

QUE ce Conseil adresse une demande à la Commission de Toponymie du Québec afin d'officialiser le nom de « rue Marie-Rose ».

8- ADJUDICATION DE CONTRAT

8.1 – SOUMISSIONS LOCATION MACHINERIES 2009-2010 – GRILLE TARIFAIRE **RÉSOLUTION 124-04-09**

PRODUITES à ce Conseil, soumissions ouvertes le 6 avril 2009, au bureau des travaux publics concernant la tarification pour la location de machineries lourdes pour l'année 2009-2010;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu 10 soumissions et que le classement tarifaire pour chacune des machineries et équipements pour lesquels le devis a été soumis a été fait par Monsieur Robert Lapointe, Directeur des achats de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le classement tarifaire de chacune des machineries et équipements, tel que préparé par Monsieur Robert Lapointe, Directeur des achats, soit et est par la présente accepté tel que présenté;

QUE le Directeur des Travaux publics soit et est autorisé, par les présentes, à procéder à la location des machineries et équipements telle que le classement tarifaire préparé par Monsieur Robert Lapointe, Directeur des achats et classé au dossier numéro 4.3.2 des archives de la Ville de La Malbaie.

8.2 – ACQUISITION CAMIONNETTE DE TYPE CAMION FOURGON – **EAU POTABLE** **RÉSOLUTION 125-04-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture d'une camionnette de type camion-fourgon;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

- Automobile Bernier et Crépeau Ltée au montant de 53 500.00 \$ taxes incluses;
- Le nouveau J.D. Dodge Chrysler Jeep au montant de 51 922.50 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde le contrat de fourniture d'une camionnette de type camion-fourgon au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme J.D. Boischatel (Le nouveau J.D. Dodge Chrysler Jeep), au montant de 51 922.50 \$ taxes incluses.

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

8.3 – ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE SUR CHENILLE **RÉSOLUTION 126-04-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitation auprès de

deux (2) entreprises pour la fourniture d'une excavatrice sur chenille;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

- Équipement S.M.S. Inc. au montant de 65 377.94 \$ taxes incluses;
- Équipement L-A-V Inc. au montant de 66 934.88 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessrd, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde le contrat de fourniture d'une excavatrice sur chenille au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Équipement S.M.S. Inc. au montant de 65 377.94 \$ taxes incluses.

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

8.4 – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4 DIESEL **RÉSOLUTION 127-04-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises pour la fourniture d'une camionnette 4 x 4 diesel;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

- Performances Ford Ltée au montant de 44 901.67 \$ taxes incluses;
- Dufour, Chevrolet, Oldsmobile au montant de 40 635.00 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde le contrat de fourniture d'une camionnette 4 x 4 diesel au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Dufour, Chevrolet, Oldsmobile au montant de 40 635.00 \$ taxes incluses.

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

8.5 – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATION – TÉLÉPHONIE IP **RÉSOLUTION 128-04-09**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 346-10-08 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2008, ce Conseil acceptait de participer au processus d'appel d'offres conjoint de la MRC de Charlevoix-Est, de la Commission scolaire de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a de plus mandaté Madame Caroline Dion, Directrice Générale adjointe de la MRC pour représenter les intérêts de la municipalité en siégeant au comité de suivi du projet d'implantation de la téléphonie IP à l'intérieur des bâtiments municipaux et scolaires dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution précitée, ce Conseil, si les résultats de l'appel d'offres lui convenaient, acceptait de contribuer au projet pour le financement des immobilisations selon le budget prévisionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire a été mandatée à titre de maître d'œuvre pour représenter tous les partenaires de ce projet dans les étapes relatives à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public basé sur un scénario de travail pour l'achat et l'installation d'un système de téléphonie IP qui a été publié le 1^{er} novembre 2008 par la Commission scolaire, en partenariat avec les deux MRC;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres et les recommandations du comité de sélection basés sur le processus d'évaluation des propositions prescrites dans la législation en vigueur, selon les résultats suivants :

Soumissionnaires	Prix soumis selon le scénario de travail (taxes incluses)	Prix ajusté selon le scénario de travail (taxes incluses)
Télu Communication (Québec) Inc.	197 737.28 \$	185 244.83 \$
Bell Canada	193 784.10 \$	185 257.62 \$

CONSIDÉRANT QUE ces résultats sont pour la réalisation de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie estime sa part des coûts d'acquisition d'équipements et d'installation de la Téléphonie IP à 51 050.00 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie donne à la Commission scolaire de Charlevoix son accord afin qu'elle retienne les services de la firme Télu Communication (Québec) Inc. pour l'achat et l'installation de la téléphonie IP au prix budgétaire pour la Ville de La Malbaie à une somme ne devant pas excéder 51 050.00 \$ taxes incluses;

QUE soit mandater le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant pour signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

9.1 - EAU POTABLE **RÉSOLUTION 129-04-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour l'eau potable, au montant de 2 930.19 \$ pour la période se terminant le 31 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 2 930.19 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.2 - MONT GRAND-FONDS **RÉSOLUTION 130-04-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le projet de développement du Centre de ski Mont Grand-Fonds, au montant de 37 188.45 \$ pour la période se terminant le 31 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 37 188.45 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.3 - BIBLIOTHÈQUE **RÉSOLUTION 131-04-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction de la bibliothèque, au montant de 23 132.60 \$ pour la période se terminant le 31 mars 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 23 132.60 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

10- CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE MARS 2009 **RÉSOLUTION 132-04-09**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

En date du 31 mars 2009 :

Fonds d'administration :	102 394.57 \$
Accès D :	233 495.08 \$
Règl. # 733:	3 402.58 \$
Règl. # 825:	513.58 \$
Règl. # 844:	15 981.51 \$
Règl. # 872:	27 891.53 \$
Dépôt direct :	16 046.57 \$
TOTAL	<u>399 725.42 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

11.1 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2009

RÉSOLUTION 133-04-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois de mars 2009, au montant de 265 853.40 \$;

Fonds d'administration :	223 733.01 \$
Dépôt direct :	16 319.72 \$
Règlement # 844 :	25 800.67 \$
TOTAL	<hr/> 265 853.40 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2009 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 265 853.40 \$.

11.2 – PAIEMENT DES FACTURES DE STEIN, MONAST S.E.N.C.R.L. AVOCATS NUMÉRO 706386 ET NUMÉRO 706389 RÉSOLUTION 134-04-09

Madame Lise Lapointe déclare son intérêt sur cette question et se retire des délibérations le temps que le Conseil décide de cette question.

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil les factures de Stein Monast S.E.N.C.R.L. avocats en date du 24 février 2009, numéro 706386 au montant de 16 650.08 \$ et numéro 706389 au au montant de 593.21 \$ représentant les frais d'honoraires à payer par la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte les factures de Stein, Monast S.E.N.C.R.L. avocats, numéros 706386 et 706389 au montant total de 17 243.29 \$ et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement desdites factures;

La séance est suspendue le temps pour la Greffière d'informer la Conseillère ayant quitté son siège de revenir à la séance.

Madame la Conseillère Lise Lapointe reprend son siège.

Monsieur le Maire Suppléant déclare la reprise de la séance.

12- SALAIRES DU MOIS DE MARS 2009 – 291 752.82 \$ RÉSOLUTION 135-04-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de mars 2009 au montant de 291 752.82 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de mars 2009 au montant de 291 752.82 \$.

13- DIVERS

13.1 - TRANSFERTS BUDGÉTAIRES **RÉSOLUTION 136-04-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à la majorité des conseillers, les Conseillers Lise Lapointe et Ferdinand Charest, s'y opposant :

QUE, conformément au Règlement numéro 863-08, article 4.4 de la Ville de La Malbaie, ce Conseil autorise la Trésorière à procéder aux transferts budgétaires suivants :

Du poste GL	Au poste GL	Raisons	Montant
02-220-00-141	02-220-00-143	Garde pompiers, officiers, cadres	65 000.00 \$
02-330-00-622	02-412-00-610	Aliments et boisson	500.00 \$
02-330-00-622	02-330-00-610	Aliments et boisson	500.00 \$
02-412-00-412	02-412-00-454	Formation non prévue	2 500.00 \$
02-222-00-635	02-220-00-610	Aliments et boisson	1 500.00 \$
02-222-00-635	02-222-00-650	Casques nouveaux pompiers	1 500.00 \$
02-701-40-641	03-608-00-000	Défibrillateur	650.00 \$
02-701-50-641	03-608-00-000		650.00 \$
02-220-00-675	03-608-00-000	Défibrillateur et armoire	1 600.00 \$
02-220-00-641	03-608-00-000	Radio HT 1250	1 035.00 \$
02-220-00-641	03-608-00-000	Radio COM250	1 046.00 \$
02-222-00-635	02-220-00-310	Formation à Québec	1 000.00 \$
02-221-00-522	03-603-00-000	Système d'alarme	6 500.00 \$
02-222-00-635	02-220-00-454	Formation nouveaux pompiers	3 000.00 \$

14- CORRESPONDANCE **RÉSOLUTION 137-04-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

- 11 mars 09- De l'Association Bénévole de Charlevoix : Remerciements pour la commandite de la Ville à l'occasion de la Semaine de l'Action bénévole 2009;
- 17 mars 09- Du ministère des Transports du Québec : Réponse à notre demande adressée à la ministre des Transports, Madame Julie Boulet, concernant la demande d'investissements sur la Route 138;
- 25 mars 09- De Madame Gisette Bergeron du Comité de l'Université du Troisième Âge : Remerciements pour le prêt d'un local au Centre des Loisirs du

secteur de Rivière-Malbaie;

- 29 mars 09- De Monsieur Guy Charette et Madame Louise Tremblay : Remerciements adressés à toute l'équipe du service incendie pour leur professionnalisme et leur rapidité d'intervention le 22 mars dernier;
- 2 avril 09- De JE Jonction Emploi : Remerciements pour leur avoir permis de faire une présentation de leur service à la séance du 9 mars dernier;
- 8 avril 09- Lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Madame Nathalie Normandeau, approbation du règlement d'emprunt numéro 893-09 au montant de 380 000.00 \$.
- 13 avril 09- De Saumon Rivière-Malbaie Inc. : Remerciements pour la participation de la Ville au souper-bénéfice de Saumon Rivière-Malbaie.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 9 h 13 à 9 h 53.

Un citoyen dépose à la Greffière une requête visant à demander la dissolution de la S.D.C de Pointe-au-Pic.

16- LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 138-04-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 9 h 53.

Jules Dufour, Maire Suppléant

Caroline Dion, Greffière